



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-056

108

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 08/04/2025 par laquelle Mme ANCIAU Marie, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Collet de la Desse à Carros, du véhicule de l'entreprise Brico Dépôt, 15 chemin AUDA 06200 Nice, immatriculé GN 446 ZT, pour la livraison de marchandise sur le chantier sis 105 chemin du Collet de la Desse,

Vu l'avis de la métropole NCA, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison de marchandise sur le chantier sis 105 chemin du Collet de la Desse, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

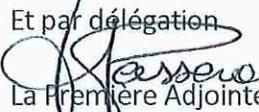
ARTICLE 1 - Le 11 avril 2025, le véhicule de l'entreprise BRICO DEPOT immatriculé GN 446 ZT, est autorisé à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 16 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise BRICO DEPOT, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 9 avril 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation

La Première Adjointe
Martine PASSERON

